

ATTESTATION DE SALAIRE

Les bonnes pratiques

EN DSN, DEPUIS MON LOGICIEL DE PAIE



J'effectue mon signalement dans les **5 jours** à connaissance de l'évènement.



Je consulte mes comptes rendus et mes bilans de traitement afin de m'assurer de la bonne reconstitution de l'attestation de salaire.

OD6

Je saisis la date de reprise de travail de mon salarié afin de ne pas générer de flux automatique à la CPAM (attestation pour un arrêt maladie au-delà de 6 mois).

60 - Arrêt de travail	
6	maladie du 28/01/2015
001 - Motif de l'arrêt	01 - maladie
002 - Date du dernier jour travaillé	28/01/2015
003 - Date de fin prévisionnelle	10/02/2015
004 - Subrogation	
005 - Date de début de subrogation	
006 - Date de fin de subrogation	
007 - IBAN	
008 - IPR	
010 - Date de la reprise	
011 - Mode de la reprise	
012 - Date de l'accident ou de la première constatation	

HORS DSN, PAR NET-ENTREPRISES



J'établis l'attestation dans l'idéal sous **48h**.



J'utilise **un seul SIRET*** pour mes déclarations, celui de l'établissement dont dépend mon salarié.



Je m'assure de la validité des adresses mail pour recevoir et suivre mes comptes rendus et bilans de traitement



PEU IMPORTE LE CANAL DE TRANSMISSION : 1 ARRÊT = 1 ATTESTATION**

Plus d'infos pour la gestion de vos arrêts de travail :

Ameli.fr espace entreprises

Net-Entreprises espace formation
ou la base de connaissance

La plateforme de service dédiée aux
employeurs au : 3679

La Hotline Net-Entreprises au :
0 806 800 700



* si le Siret centralisateur a été utilisé en DSN, l'attestation rectificative sur net-entreprises doit être effectuée sur le même Siret

** Sauf en cas de TPT, élément erroné ou sur demande de la CPAM